



MAIRIE DE LABATUT

101 rue des Pyrénées

09700 LABATUT

05 61 60 34 07

mairie@labatut09.fr

http://www.labatut09.fr

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2026_018

SEANCE DU 05 JUIN 2026

Date de la convocation : **01/06/2026**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
11	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Denis LEMOINE, Maire

Étaient présents : M Denis LEMOINE, Mme Emilie CANCEL, M Jean CRESPIY, M Fabrice GAILLARD, M Alain PERROT, Mme Mélissa ROUET, Mme RUFFAT Corinne, M Jérôme SOUCARRE, Mme Nadia TESSERAUD, Mme Nadine TRIMAGLIO, M Matthieu VIDOTTO

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés :

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Matthieu VIDOTTO a été nommé secrétaire de la séance.**

OBJET : Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ; Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ; Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Mme le maire ou M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales.

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- CRESPIY Jean
- LEMOINE Denis
- VIDOTTO Matthieu
- ROUET Mélissa

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué (ou des délégués) :

Les candidatures enregistrées (individuelles ou groupées) :

- LEMOINE Denis

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote, au scrutin secret majoritaire à deux tours. Nul n'est élu délégué ou suppléant au premier tour s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- LEMOINE Denis : 11 voix

M LEMOINE Denis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants :

Les candidatures enregistrées (individuelles ou groupées) :

- CRESPI Jean
- CANCEL Emilie
- Fabrice GAILLARD

Après enregistrement de(la) ou des candidatures, il est procédé au vote, scrutin secret majoritaire à deux tours.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- M CRESPI Jean : 11 voix
 - Mme CANCEL Emilie : 11 voix
 - M Fabrice GAILLARD : 11 voix
- M CRESPI Jean ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.
- Mme CANCEL Emilie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléante pour les élections sénatoriales.
- M Fabrice GAILLARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'élection des délégués et suppléants désignés pour représenter la commune au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

DIT qu'un procès-verbal des opérations électorales sera établi et transmis à Monsieur le préfet conformément aux dispositions réglementaires.

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Denis LEMOINE	Secrétaire de séance M Matthieu VIDOTTO

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Foix le : 05/06/2026